

THE NWC

REGLEMENT 7ème EDITION

Article 1. Organisation

Les épreuves cycloportives de The NWC (association loi 1901) sont organisées sous l'égide de la Fédération Française Vélo (FFV).

Article 2. Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à tous, cycloportifs licenciés et non licenciés âgé(e)s de 18 ans et plus dans l'année de l'épreuve.

Selon les conditions de la FFV, pour valider leur inscription, les participants devront fournir un certificat médical ou une copie de leur licence.

- Les licenciés **FFC, UFOLEP, FSGT, FF Handisport & FFTri** devront fournir la photocopie (parfaitement lisible) de leur licence sur l'année de l'épreuve.
- Les licenciés **FFCT, FFC Pass'Loisirs, Service, Encadrement, Arbitre** devront fournir la photocopie d'un certificat médical indiquant la non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'1 an le jour de la course. Le certificat devra être parfaitement lisible daté, signé du médecin avec son cachet.
- Les **participants étrangers, licenciés ou non**, devront fournir un certificat médical indiquant la non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'1 an le jour de la course. Le certificat devra être parfaitement lisible daté, signé du médecin avec son cachet. Le document devra être en français uniquement (ou original + 1 version traduite en français).

Un modèle vierge de certificat médical se trouve en ligne sur le site internet de l'épreuve.

Sans licence ou certificat médical valable, le retrait de la plaque vélo sera refusé. Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

Pour participer à l'épreuve, tout participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité.
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.
- Avoir pleinement conscience que le rôle de l'organisateur n'est pas de l'aider ou de lui porter assistance pour gérer ses problèmes, même en cas d'avarie technique ou de problème physique ou mental.
- Avoir acquis un niveau cycliste en adéquation avec le parcours choisi et être pleinement conscient de sa difficulté.
- Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (pluie, froid...).
- Accepter du fait de son inscription, sans réserve et irrévocablement, tous les risques de l'épreuve et notamment d'accident pouvant même entraîner le décès du participant, et de porter seul la responsabilité de tout type de dommage dont il serait victime et qui découlerait de sa participation à l'épreuve.
- Accepter ainsi de participer à la course à ses risques et périls.
- Faire preuve de respect auprès des participants et des propriétés privées que

le parcours pourra traverser.

- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté
- Respecter l'équipement obligatoire (article 4)

En acceptant tous les risques de cette épreuve le participant accepte, en toute connaissance de cause et des conséquences envisageables, de décharger l'entière responsabilité délictuelle et/ou contractuelle de l'organisateur quant aux éventuels dommages qu'il pourrait subir du fait de l'épreuve et de son organisation et renonce dès lors à tout recours contre l'organisateur.

Le présent article constitue un élément substantiel à l'acceptation du participant de concourir à The NWC 7ème édition et plus généralement aux épreuves organisées par l'association the NWC et à celle de l'organisateur de valider l'inscription dudit participant.

Les participants concourent à titre individuel.

L'organisateur se réserve le droit de limiter sans préavis le nombre de participants.

Article 3. Parcours

Les horaires de chaque parcours et détail de l'itinéraire sont à retrouver sur le site internet. Le parcours est défini sous réserve de l'autorisation préfectorale et peut être modifié par l'organisateur à tout moment.

Les participants seront appelés sur la ligne de départ 15 minutes avant le lancement de celui-ci pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, au briefing, et au départ de l'épreuve.

Les routes seront ouvertes à la circulation, les coureurs doivent obligatoirement respecter scrupuleusement le code de la route, rouler à droite, adapter leur vitesse.

L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route.

Article 4. Équipement obligatoire

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Chaque participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs listés ci-dessous.

Obligatoire :

- Port obligatoire du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée durant l'intégralité de l'épreuve. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque. En l'absence du casque au départ, le concurrent ne pourra prendre le départ de l'épreuve (retrait de la plaque vélo). En l'absence du casque en cours d'épreuve, le concurrent peut être exclu.
- Gourdes remplies pour l'hydratation du cycliste. Obligatoire.

Le port des équipements listés ci-dessous est recommandé pendant toute la durée de l'épreuve :

- Une pompe à vélo, une chambre à air de rechange ou une bombe anti-crevaison, si le vélo n'est pas équipé de tubeless. Recommandé.
- Une paire de gants. Recommandé.
- Un téléphone mobile allumé, en pleine charge, équipé d'un dispositif GPS et avec les numéros d'urgence enregistrés. Recommandé.

En cas de non-respect du port du matériel recommandé, l'organisation ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

Les concurrents sont responsables du bon fonctionnement et de la surveillance de leur matériel.

Un système de consignes et un parc à vélos

seront installés. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 5. Inscription

Les inscriptions sont réalisées exclusivement de manière digitale. **Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à 31 août 2022.**

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. L'organisateur est le seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Article 6. Plaques de vélo

Les plaques de vélo sont à retirer sur le site de départ. Adresse exacte et horaires à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve.

Vous devrez vous munir de la confirmation de votre inscription (QR CODE) ainsi que de votre pièce d'identité ou licence. Les personnes n'ayant pas validé leur inscription (certificat médical / licence / dossier incomplet) devront présenter les pièces justificatives au contrôle départ.

Article 7. Assurances

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits, contrôlés au départ, sur le parcours et jusqu'à l'arrivée.

Individuelle accident: Les licenciés FFV bénéficient de l'assurance individuelle accident

souscrite et rattachée à la prise de leur licence.

Domage et responsabilité matérielle : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chute ou de vol, il incombe à chacun de se garantir.

Article 8. Conditions exceptionnelles et annulation

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement (parcours, horaires de départ, et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve...).

En cas de force majeure indépendante de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- **De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum**
- **D'écourter ou de neutraliser l'épreuve**
- **D'arrêter l'épreuve**
- **D'annuler l'épreuve**

En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée sur le bulletin d'inscription. Toute modification majeure apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée du règlement sur le site de l'évènement.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. L'annonce en sera faite par voie électronique à l'adresse communiquée par le participant, sur le site internet de l'épreuve, ou le jour de celle-ci, par micro, voie d'affichage sur les points accueils et enregistrement.

Article 9. Droit à l'image

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lesquelles il pourrait apparaître lors de la journée de l'évènement. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

Article 10. Données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations liées à l'évènement par l'organisateur de celui-ci. The NWC organisation, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Monsieur Moritz Werner, 6, rue Théodule Ribot, 75017 Paris.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter de la date de participation à l'épreuve.

Article 11. Validation du règlement

L'inscription à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement ainsi que de l'éthique de The NWC.